

Commission « Économie et innovation »  
Rapporteur·e·s : Karim KHAN et Marine LE GALL-ELY

Commission « Aménagement des territoires et mobilités »  
Rapporteur : Jacques UGUEN

## Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Politique régionale « Tourisme » - Contrats de développement touristique 2023-2025 avec les 10 territoires de Destinations touristiques »

### 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

A travers la déclinaison territoriale du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) 2020-2025, le Conseil régional cherche à :

- croiser et mettre en synergie les politiques et les dynamiques des différents partenaires en lien avec les stratégies intégrées et les projets coordonnés à l'échelle des Destinations touristiques ;
- identifier et préciser les rôles ainsi que les moyens humains, techniques et financiers nécessaires et mobilisables par chaque structure pour la mise en œuvre des projets ;
- optimiser l'effet levier des aides régionales et maximiser les opportunités de cofinancement des plans d'actions au service de la mise en œuvre des projets coordonnés à l'échelle des Destinations touristiques.

Ces contrats s'inscrivent au cœur de la dynamique de la Breizh COP, en lien avec les pactes de cohérence régionale et territoriale, avec une enveloppe négociée à l'échelle de chaque territoire sur le principe de la solidarité territoriale.

### 2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

#### 2.1. La démarche

Le CESER salue la volonté du Conseil régional de territorialiser la politique de développement du tourisme en Bretagne. La nouvelle phase de consultation menée tout au long de l'année 2022 et présentée lors de la CTAP Tourisme le 15 novembre 2022 à Rennes est venue confirmer la pertinence de la mise en œuvre du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) à travers ses deux piliers que sont l'Identité et les Transitions.

Le CESER souligne la nécessaire cohérence entre les différents acteurs privés et publics du secteur, la loi NOTRe restant vague quant à la répartition des compétences en matière de tourisme. Alors que le CESER s'interrogeait, dans [son avis du 6 octobre 2020](#)<sup>1</sup>, sur la volonté des acteurs publics de s'engager dans un cadre non contraignant, il a pu constater une véritable dynamique territoriale pour répondre à la question du « qui fait quoi ? ». Pour le CESER, cette tendance doit continuer et même s'amplifier.

#### 2.2. La mise en œuvre des contrats de développement touristique à l'échelle des Destinations

Selon le CESER, les 10 Destinations touristiques comme cadres d'action et de déploiement des feuilles de route constituent l'échelon pertinent de réflexion. L'efficacité d'une telle politique appelle cependant une vigilance quant à la qualité d'exécution des feuilles de route ainsi qu'à leur suivi et leur évaluation d'une part, et à leur réelle appropriation par les acteurs touristiques d'autre part.

---

<sup>1</sup> Avis du CESER sur le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2020-2025, session du 6 octobre 2020.

Le CESER salue la volonté du Conseil régional de prendre en compte, dans son action, le principe de solidarité territoriale. En effet, il semble opportun d'intégrer, à l'échelle de chaque Destination, des programmes spécifiques d'accompagnement des acteurs touristiques sur les grandes transitions portées par la Breizh COP (transitions numérique, environnementale, sociale, économique, climatique, méthodologique, etc.) se basant sur la diversité des atouts financiers, naturels, patrimoniaux ou encore culturels, mais également sur les disparités de développement des territoires. Une telle action permettra aux entreprises touristiques de bénéficier d'un soutien engageant leur transformation et de participer aux objectifs de performance de la Destination. A ce titre, leur implication les incite à développer des produits et prestations de qualité en adéquation avec des attentes sociétales de plus en plus fortes. Il faut veiller, selon le CESER, à ce que ces actions spécifiques portent sur des projets à fort potentiel de transférabilité sur l'ensemble du territoire régional.

### 2.3. Principes d'accompagnement : l'utilisation de la carte des capacités territoriales

Dans ses avis [du 7 décembre 2020](#) et [du 29 mars 2021](#)<sup>2</sup>, auxquels il renvoie, le CESER écrivait qu'il suivrait avec attention la façon dont la péréquation serait concrètement mise en œuvre et appliquée, sur quels périmètres, quels dispositifs, avec quels acteurs et comment elle s'appliquerait à terme à d'autres politiques régionales. Nous avons, à travers ce dossier « politique régionale tourisme », un début de réponse.

Les futurs contrats avec les 10 territoires de Destinations touristiques s'inscrivent dans la dynamique globale de la Breizh COP et des pactes de cohérence régionale et territoriale, actuellement en négociation avec des territoires qui vont au-delà des EPCI, ces derniers gardant l'opérationnalité et le financement des projets.

Il s'agit de la déclinaison d'une politique sectorielle dont les modalités de financement sont adossées à la carte des capacités territoriales. Le CESER soutient la démarche du Conseil régional qui consiste à transposer la méthodologie retenue au titre de la politique « aménagement du territoire » à une enveloppe négociée à l'échelle de chaque Destination pour la mise en œuvre de la politique touristique.

Deux points de vigilance cependant : le CESER s'interroge tout d'abord sur les critères retenus dans la négociation des enveloppes financières, la carte des capacités ayant été élaborée au niveau de chaque EPCI, alors que les Destinations touristiques n'épousent pas les découpages politico-administratifs de ceux-ci. Comment la décision a-t-elle pris en compte les différences entre EPCI inclus dans une même Destination ? C'est sans doute l'un des enjeux des pactes de cohérence régionale et territoriale, qui seront élaborés à l'échelle des SCOT.

Ensuite, si la généralisation de la péréquation, en permettant de mieux répondre aux réalités des territoires, est salubre, le CESER alerte cependant sur le fait qu'une telle démarche peut contenir des effets négatifs lorsqu'elle est appliquée au secteur du tourisme (par exemple, cela peut prendre la forme d'une moindre utilisation d'une infrastructure ayant fait l'objet d'un fort soutien régional sur un territoire dont l'attractivité touristique est relativement faible). C'est une question qui risque de se poser de la même façon pour les futures politiques régionales qui s'appuieront sur ces critères de péréquation.

### 2.4. Suivi et évaluation

Le CESER note avec intérêt le souhait du Conseil régional d'intégrer une démarche de suivi et d'évaluation de ces contrats de Destinations. Cela est d'autant plus pertinent que ces derniers doivent être révisés annuellement. Pour le CESER, les critères pris en compte ne doivent pas être complètement différents selon les territoires. En effet, une approche commune permettrait d'avoir une vision globale de l'ensemble des Destinations. Pour autant, il reste important de prendre en compte la singularité de chacune d'entre elles.

---

<sup>2</sup> Avis du CESER sur l'engagement pour la cohésion des territoires, session du 7 décembre 2020, et sur la carte des capacités territoriales, session du 29 mars 2021.

## Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

Politique régionale « Tourisme » - Contrats de développement touristique 2023-2025  
avec les 10 territoires de Destinations touristiques

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

**Adopté à l'unanimité**



## Intervention de Julie MASSIEU Comité régional CGT de Bretagne

La CGT partage l'avis du CESER sur les contrats de développement touristique avec les 10 territoires de Destinations touristiques dans le cadre d'une vision globale de la politique régionale « Tourisme ». Comme le CESER, la CGT souligne la volonté de solidarité territoriale du Conseil Régional ainsi que la nécessaire inscription de cette démarche de contractualisation dans la dynamique de la Breizh COP.

A travers cet avis, le CESER conforte la pertinence des axes que sont la singularité des territoires et **LES** transitions pour la mise en œuvre du SRDTL (Schéma Régional du Développement du Tourisme). La CGT tient à mettre l'accent sur la pluralisation du terme « transition » et rappelle l'importance de ne pas laisser s'y diluer la transition sociale et humaine pour les travailleurs.es et les habitants.es de ces Destinations.

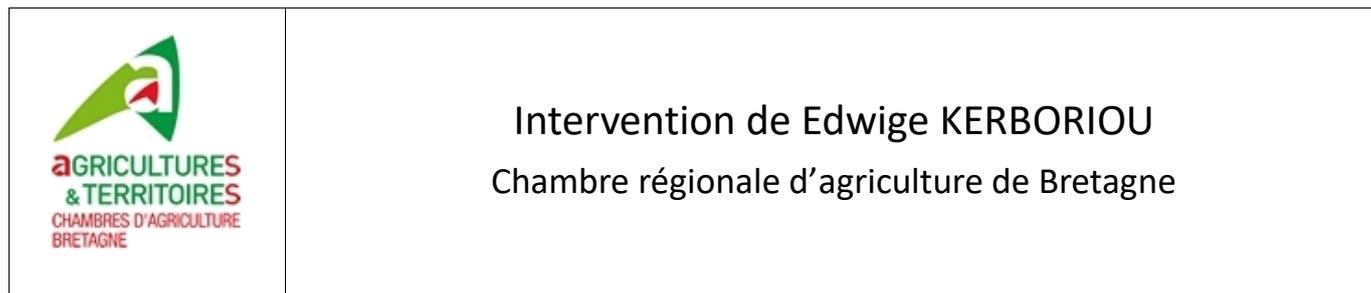
Comme le stipule l'avis du CESER, ses membres seront particulièrement vigilants à l'exécution des contrats, leur suivi et évaluation, d'autant plus que les critères retenus par Destination pour la détermination des enveloppes budgétaires appellent à des précisions. La CGT s'interroge sur leur éventuelle priorisation dans les objectifs fixés lors de l'élaboration de chaque projet de contrat. Si la prise en compte des diversités et spécificités des Destinations dans la construction des budgets et contrats est à saluer cela ne peut se faire pour la CGT qu'à travers la mise sur un pied d'égalité des 3 piliers du développement durable, celui du social semblant parfois relégué au second plan tant les chantiers dans ce domaine sont vastes et nombreux.

La CGT tient donc à appuyer l'avis du CESER tout en précisant qu'elle sera particulièrement attentive à la place donnée au pilier social dans toutes les étapes de cette politique régionale du tourisme.

En effet, pour la CGT, pour que n'importe quelle Destination puisse faire rayonner la Bretagne, les conditions de travail et de vie des salariés et de tout professionnel acteur du tourisme représentent un critère incontournable. Cela soulève principalement la question de la sécurisation de l'emploi saisonnier ; de la réflexion autour de la portabilité des contrats de travail permettant des cotisations sociales plus stables et pérennes et donc plus de droits pour l'avenir de ces salariés ; des conditions de travail dans un secteur où il ne sera pas pensable de tendre vers un développement durable sans salariés durables.

La CGT est particulièrement préoccupée par les conditions de logement des salariés du tourisme qui font face à la domination d'un marché des logements touristiques onéreux et déraisonnable, représentant un point de blocage voire d'impossibilité de travailler dans le secteur, notamment en saison, pour nombre d'entre eux. Force est de constater que cette situation est déjà sous tension pour les salariés d'autres secteurs sur les mêmes zones.

En complément de l'avis du CESER, la CGT précise donc que selon elle le Conseil Régional ne pourra faire l'impasse sur ces derniers éléments, entre autres, pour chacune des Destinations et à chaque étape du processus de développement des contrats avec ces 10 Destinations touristiques.



Je m'exprime ici au nom des Chambres d'agriculture de Bretagne.

La Région Bretagne a adopté un schéma régional de développement du tourisme et des loisirs. Ce schéma s'appuie sur une ambition, capitaliser sur les valeurs qui fondent la région, et dans une approche territoriale, faire converger les initiatives privées et publics.

Avec 700 fermes proposant de l'accueil, les agriculteurs et agricultrices de Bretagne s'inscrivent dans une tradition d'accueil des vacanciers et de la population locale avec, dans le passé, la rénovation d'un bâti traditionnel qui s'affiche comme un élément identitaire régional. Ces fermes proposant des services touristiques s'inscrivent aujourd'hui dans le cadre de la marque Bienvenue à la ferme ou d'Accueil paysan, un réseau aujourd'hui de plus 300 fermes réparties sur tout le territoire.

Ainsi, les agriculteurs et agricultrices, avec leur démarche individuelle d'accueil et collective (marchés de producteurs, ...) contribuent à enrichir l'expérience du vacancier ou du résident breton. Avec leur répartition sur l'ensemble du territoire, ils contribuent à réduire les engorgements touristiques sur les zones les plus prisées de notre région, et favorisent un tourisme équilibré à l'échelle de la région.

De plus ces fermes et ce maillage territorial peuvent contribuer à développer un slow tourisme fait de déplacement doux, de circuits de randonnées, d'expérience en lien avec le milieu agricole, de valorisation du patrimoine vivant, de déplacement de proximité de fermes en fermes ou vers des lieux du patrimoine régional. Ce tourisme doux constitue une démarche d'avenir qui s'inscrit pleinement dans l'esprit d'un tourisme d'avenir tel que défini par la Région Bretagne.

Il s'agira aussi de reconnaître l'ensemble des fermes assurant de l'accueil, qu'elles aient un statut agricole ou touristique, comme étant éligibles aux dispositifs d'appui régionaux ou locaux. Ainsi, de nombreuses fermes se sont vues exclure des dispositifs touristiques du plan de relance pour des raisons administratives liées à ces questions de statut.

Pour être accompagnées, ces démarches de maillage territoriale entre les fermes demandent des appuis financiers pour la réalisation d'investissement sur chaque site (abri, hébergement randonneurs, espace zen dans les fermes...). Un projet dans ce sens avait été porté par l'association Bienvenue à la ferme Bretagne en 2021 sans réponse possible des acteurs publics du fait des contraintes des dispositifs. Ce projet témoignait pourtant de cette volonté d'un tourisme associant un ensemble d'acteurs où le vacancier a l'occasion de vivre une expérience personnelle unique.

La politique régionale et sa déclinaison dans les destinations devraient alors favoriser ces régions des terres, de l'Argoat, pour lesquelles la fréquentation touristique est plus limitée que sur la bordure maritime, et où la rentabilité des investissements matériels et immatériels est potentiellement plus difficile à atteindre.

Le dernier facteur de blocage concerne les contraintes liées aux différentes réglementations en matière d'urbanisme. La Chambre d'agriculture de Bretagne a conduit en 2022 une étude « Urbanisme et diversification

agricole » identifiant les textes concernés et les leviers possibles pour des interprétations permettant de concilier maîtrise du foncier et développement de structures légères.

L'association régionale Bienvenue à la ferme et la Chambre d'agriculture s'inscrivent pleinement comme des acteurs du développement de la Région avec sa dimension patrimoniale, agricole et touristique et proposent de nombreuses initiatives (plus de 80 évènements par an) avec des collaborations plus ou moins fortes localement.

Je vous remercie de votre attention.